

**Pour plus d'informations sur le risque industriel**

**Vous pouvez consulter en Mairie :**

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Le Plan local d'Urbanisme (PLU)
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Des informations sont également disponibles sur les sites internet des services de l'Etat, de la ville de Niort et de la DREAL Poitou-Charentes :

[www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr)

[www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

[www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)

**Périmètre PPI**



**Information sur le risque industriel**

**A la demande de la Préfecture, un essai des sirènes PPI est réalisé le premier mercredi de chaque mois, à 12 h**

Les informations contenues dans cette plaquette sont fournies par la société exploitante SIGAP Ouest et la Préfecture des DEUX-SEVRES

**EXPLOITANT**

**SIGAP Ouest**  
SOCIETE INDUSTRIELLE DES GAZ DE PETROLE DE L'OUEST  
**274 rue Jean Jaurès**  
**79000 NIORT**

**AUTORITE ADMINISTRATIVE**



**PREFECTURE DES DEUX-SEVRES**  
**4 rue Du Guesclin – BP 70000**  
**79099 NIORT CEDEX 9**  
**05.49.08.68.68**  
**www.deux-sevres.gouv.fr**

**Dépôt SIGAP Ouest de NIORT**

*Cette plaquette constitue le support d'information associé au Plan Particulier d'Intervention pour les établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL. Elle comporte notamment une fiche « LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE ». Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en afficher rigoureusement les consignes en cas d'alerte.*

# Le Dépôt SIGAP Ouest de NIORT

Le dépôt SIGAP Ouest de Niort, situé sur la commune de Niort dans la zone industrielle de Saint Florent, reçoit et distribue, pour l'ouest de la France le GPL (propane et butane) que vous utilisez tous les jours pour le chauffage, la production d'eau ou la cuisine.

L'activité de SIGAP Ouest se limite à la réalisation de transferts de produits, sans aucune transformation chimique.



## Plans de secours

Cependant, le risque nul n'existe pas, c'est pourquoi, afin de garantir la sécurité des populations, des plans d'intervention sont établis préventivement :

**LE PLAN D'OPERATION INTERNE (P.O.I.)** est établi par l'exploitant afin de gérer, avec l'aide des services de secours, une situation accidentelle circonscrite au site industriel.

**LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)** est établi par les services de la préfecture afin de gérer l'ensemble des moyens permettant l'intervention sur un accident majeur dépassant les limites de l'établissement.

La distribution est assurée sous forme « vrac » (environ 20 000 tonnes par an), par le remplissage de camions-citerne de livraison : les camions sont remplis afin de livrer à domicile les citernes de nos clients, particuliers ou industriels.

Au sein de l'établissement SIGAP Ouest de Niort est également présent un dépôt de « conditionné » (bouteilles de gaz) opéré par la filiale GED.

Exploité depuis 1961 l'établissement constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est soumis à une réglementation très rigoureuse (directive SEVESO, arrêtés ministériels et préfectoraux) comprenant un ensemble d'exigences qui conduit à un niveau haut de sécurité des installations.

La sécurité des activités constitue la priorité de SIGAP Ouest. A cet effet, le personnel est régulièrement formé et les installations suivent des programmes de contrôles et d'entretiens rigoureux. Des chantiers de modernisation sont périodiquement réalisés, ceci permettant d'accroître le niveau de sécurité de l'établissement.

## Contrôles et mesures de sécurité

La sécurité est prise en compte de la phase de conception des installations par le choix d'équipements techniques performants, jusqu'à la conduite de l'exploitation du dépôt assurée par des personnes formées de manière spécifique.

L'identification méthodique des risques est réalisée dans une étude de dangers régulièrement remise à jour et transmise à l'administration. Cette étude conduit à l'élaboration puis à la mise en place de dispositifs de prévention adaptés aux risques identifiés (fuite ou feu de gaz).

Une équipe composée de trois personnes expérimentées, ayant reçu une formation fortement axée sur la sécurité, assure l'exploitation des installations du dépôt. Des consignes de sécurité préétablies définissent les tâches de chacun en cas d'incident et le personnel pratique très régulièrement des exercices d'intervention.

Des exercices sont également périodiquement réalisés avec les sapeurs pompiers et les services de l'Etat afin de tester les plans d'urgence destinés à maîtriser les conséquences d'un éventuel incident ou accident.

Sur le plan technique, le dépôt est équipé de détections de gaz et de feu répartis sur l'ensemble du site et assurant une surveillance permanente jour et nuit. Ces dispositifs techniques permettent d'engager, au moindre incident détecté et de manière automatique, les actions de Sécurité appropriées. Ils arrêtent notamment en quelques secondes l'ensemble des opérations, placent les installations en position de sécurité et mettent en route les moyens de protection incendie. Le site dispose à cet effet de son propre réseau incendie autonome. Ces systèmes de sécurité sont inspectés très régulièrement pour s'assurer de leur efficacité permanente.

## Risques liés au produit Propane / Butane



### Risques d'incendie

- ▶ Risques de brûlures
- ▶ Risques d'asphyxie (consommation de l'oxygène)



### Risques d'explosion

- ▶ Risques de brûlures
- ▶ Risques de blessures par surpression ou projection d'éclats

Date d'édition : 09/2015

## 7 questions – réponses pour avoir les bons réflexes

### ▶ Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

Certains établissements\* peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs », heureusement extrêmement rares, dont les conséquences peuvent dépasser les limites du site et présenter des risques d'atteinte des zones riveraines. Leurs effets dépendent de la quantité de produit en jeu. Ils peuvent survenir à la suite d'un incendie majeur ou une fuite très importante.

\*Notamment les établissements relevant de l'application en France de la directive européenne dite Seveso concernant les risques d'accidents majeurs.

### ▶ Que fait-on pour l'éviter ?

Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, l'exploitant a en charge la mise en évidence des risques inhérents à ses installations, de leurs conséquences, et des moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise une étude de dangers qui est soumise au contrôle de l'Etat (DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement). Cette étude définit les moyens de prévention comprenant notamment une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'incident le plus grave.

### ▶ Et s'il se produit malgré cela ?

Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- l'exploitant établit donc un Plan d'Opération Interne (POI) pour la mise en œuvre de ses moyens propres, si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine. Par ailleurs, il contacte les services d'urgence afin de gérer la crise et d'en limiter les effets.

- L'Etat fixe dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police, etc.) dans le cas où l'accident risquerait de s'aggraver jusqu'à devenir majeur. Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à distance maximale retenue par l'administration sur la base des éléments de l'étude de dangers.

### ▶ Cela suffit-il ?

Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisation à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

### ▶ Comment serais-je averti d'un risque d'accident majeur ?

Par sirène et par radio : les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois une minute, séparées par un intervalle de silence de 5 secondes. A leur audition, la population doit se confiner. La radio locale donnera les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin d'alerte (cf. fiche réflexe).

### ▶ Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et calfeutrent soigneusement toutes les ouvertures. Si vous sortez, vous vous exposez donc inutilement.

### ▶ Pourquoi ne pas téléphoner ?

La gestion d'une situation accidentelle nécessite un grand nombre de moyens de communication permettant de coordonner l'action des différents intervenants. Il est important de prévenir toute saturation des réseaux téléphoniques (réseau public ou mobiles) en évitant d'utiliser ses propres moyens de communication.

CETTE PLAQUETTE CONSTITUE LE SUPPORT D'INFORMATION ASSOCIE AU  
PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

DES SITES SIGAP Ouest ET ARIZONA CHEMICAL DE NIORT

ELLE COMPORTE NOTAMMENT UNE FICHE « LES BONNS REFLEXES EN CAS D'ALERTE »

NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSERVER CETTE FICHE

ET D'EN APPLIQUER RIGOREUSEMENT LES CONSIGNES EN CAS D'ALERTE.